



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

BAIA E

Date de révision 30-avr.-2026

Version 2 Remplace la version : 12-févr.-2024

Codes produit HRB05039-33

Date d'impression 30-avr.-2026

SFPE04

9511931

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

BAIA E

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide; Utilisation professionnelle

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ADAMA France s.a.s
33, rue de Verdun
92156 SURESNES Cedex
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--|----------------------|
| Corrosion/irritation cutanée | Catégorie 2 - (H315) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 - (H318) |
| Corrosif pour les métaux | Catégorie 1 - (H290) |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Contient Acide 2-chloroéthylphosphonique

Pictogrammes de danger



| | |
|---|---|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mentions de danger | H315 - Provoque une irritation cutanée H318 - Provoque de graves lésions des yeux H290 - Peut être corrosif pour les métaux |
| Conseils de prudence | P102 - Tenir hors de portée des enfants P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée |
| Mentions de danger spécifiques de l'UE | EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires |
| Phrases supplémentaires pour PPP | SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de gestion des risques qui s'appliquent à ce produit. Délai de rentrée: 24 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017 |

2.3. Autres dangers

| | |
|--|--|
| PBT & vPvB | Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB. |
| Informations relatives aux perturbateurs endocriniens | Aucun(e) connu(e). |
| Polluants organiques persistants | non applicable. |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

| Nom chimique | Numéros CAS | EC No. | Numéro | % massique | Classification | Limite de | Facteur M | Numéro |
|--------------|-------------|--------|--------|------------|----------------|-----------|-----------|--------|
|--------------|-------------|--------|--------|------------|----------------|-----------|-----------|--------|

| | | | d'index | | selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | concentration spécifique (LCS) | | d'enregistrement REACH |
|---------------------------------|------------|-----------|--------------|---------|---|--------------------------------|--|--------------------------|
| Acide 2-chloroéthylphosphonique | 16672-87-0 | 240-718-3 | 015-154-00-4 | 37 - 42 | Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 4 (H332) Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1C (H314) Aquatic Chronic 2 (H411) EUH071 | | | Aucune donnée disponible |

Les estimations de la toxicité aiguë (ATEs) conformément à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n.o 1272/2008 sont indiquées dans ce tableau, si elles sont disponibles.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Conseils généraux | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection. |
| Inhalation | Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin. |
| Contact oculaire | Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes. |
| Contact avec la peau | Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. |
| Protection individuelle du personnel de premiers secours | Utiliser l'équipement de protection individuel requis. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------|--------------------|
| Symptômes | Aucun(e) connu(e). |
|------------------|--------------------|

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|------------------------|------------------------|
| Note au médecin | Traiter les symptômes. |
|------------------------|------------------------|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Remarques générales en matière d'hygiène Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des autres matières.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible.
Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches.

Protection des mains Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

Protection de la peau et du corps Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriété | Valeurs | Méthode | Remarques |
|---|----------------------------|---------------|--|
| Aspect | | | |
| État physique | : Liquide | | |
| Couleur | : transparent jaune | | |
| Odeur | : Léger/légère | | |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible | | |
| pH | : 1.7 - 2.0 | CIPAC MT 75.3 | @ 20.8 °C; 1 % |
| Point de fusion / point de congélation °C | : Aucune donnée disponible | | |
| Point / intervalle d'ébullition °C | : Aucune donnée disponible | | |
| Point d'éclair °C | : ---- | | solution aqueuse |
| Taux d'évaporation | : Aucune donnée disponible | | |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : non applicable | | |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible | | |
| Pression de vapeur kPa | : Aucune donnée disponible | | |
| Densité de vapeur | : Aucune donnée disponible | | |
| Densité relative | : 1.19 - 1.23 | A.3 | environ 20° C |
| Solubilité(s) mg/l | : Aucune donnée disponible | | |
| Coefficient de partage Log Pow | : | | Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques |
| Température d'auto-inflammabilité °C | : 454 | EEC A.15 | |
| Température de décomposition °C | : Aucune donnée disponible | | |
| Viscosité cinématique mm ² /s 40 °C | : 5900 | OCDE 114 | |
| Tension superficielle | : Aucune donnée disponible | | |
| Granulométrie | : non applicable | | |

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml : non applicable

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : N'est pas un explosif
 Propriétés comburantes : Non comburant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

| | |
|---|-----------|
| Sensibilité aux impacts mécaniques | Aucun(e). |
| Sensibilité aux décharges électrostatiques | Aucun(e). |

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

| | |
|---|--|
| Possibilité de réactions dangereuses | Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. |
|---|--|

10.4. Conditions à éviter

| | |
|----------------------------|---|
| Conditions à éviter | Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées. |
|----------------------------|---|

10.5. Matières incompatibles

| | |
|-------------------------------|--|
| Matières incompatibles | Agent comburant. Acides forts. Bases fortes. |
|-------------------------------|--|

10.6. Produits de décomposition dangereux

| | |
|--|--|
| Produits de décomposition dangereux | Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies. |
|--|--|

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Mesures numériques de toxicité**

| | <u>Valeurs</u> | <u>Espèce</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|---|---------------------------------------|---------------|----------------|------------------|
| DL50 par voie orale mg/kg | : > 2000 | Rat | OCDE 401 | |
| DL50, voie cutanée mg/kg | : > 2000 | Rat | OCDE 402 | |
| CL50 par inhalation mg/L | : > 5 | | | ETAmél |
| Corrosion/irritation cutanée | : Irritant pour la peau | Lapin | OCDE 404 | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque de graves lésions des yeux | Lapin | OCDE 405 | |
| Sensibilisation | : N'est pas un sensibilisant cutané | Cobaye | OCDE 406 | |

Toxicité chronique**Mutagénicité sur les cellules germinales****Nom chimique**

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Acide 2-chloroéthylphosphonique | : Non classé |
|---------------------------------|--------------|

Cancérogénicité**Nom chimique**

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Acide 2-chloroéthylphosphonique | : Non cancérogène |
|---------------------------------|-------------------|

Toxicité pour la reproduction**Nom chimique**

| | |
|---------------------------------|---|
| Acide 2-chloroéthylphosphonique | : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur. |
|---------------------------------|---|

STOT - exposition unique**Nom chimique**

| | |
|---------------------------------|----------------------------|
| Acide 2-chloroéthylphosphonique | : Aucune donnée disponible |
|---------------------------------|----------------------------|

STOT - exposition répétée

Nom chimique

Acide 2-chloroéthylphosphonique : Aucune donnée disponible

Danger par aspiration**Nom chimique**

Acide 2-chloroéthylphosphonique : Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes** : Aucune information disponible.**11.2.2. Autres informations****Autres effets néfastes** : Aucune information disponible.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

| <u>Toxicité aiguë</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Espèce</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|---------------------------------------|----------------|---------------------|----------------|------------------|
| Poisson CL50, 96 heures mg/L | : > 100 | Oncorhynchus mykiss | OCDE 203 | |
| Crustacés CE50, 48 heures mg/L | : > 100 | Daphnia magna | OCDE 202 | |
| Algues CE50, 72 heures mg/L | : > 68 | D. Subspicatus | OCDE 201 | |
| Autres végétaux CE50 mg/l | : > 100 | Lemna gibba | OECD 221 | |

| <u>Toxicité aquatique chronique</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Espèce</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------|----------------|------------------|
| Poisson NOEC mg/l | : Aucune donnée disponible | | | |
| Crustacés NOEC mg/l | : Aucune donnée disponible | | | |
| Algues NOEC mg/l | : Aucune donnée disponible | | | |
| Autres végétaux NOEC mg/l | : Aucune donnée disponible | | | |

Toxicité terrestre**Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg****Nom chimique**

Acide 2-chloroéthylphosphonique : 1212 Colin de Virginie

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**Nom chimique**

Acide 2-chloroéthylphosphonique : > 100

12.2. Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique****Eau DT50 jours****Nom chimique**

Acide 2-chloroéthylphosphonique : 1.51

Terrestre DT50 jours**Nom chimique**

Acide 2-chloroéthylphosphonique : 9.18 RAPID

Biodégradation**Nom chimique**

Acide 2-chloroéthylphosphonique : N'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow | Valeurs | Méthode | Remarques |
|---|----------------|----------------|------------------|
| Nom chimique Acide 2-chloroéthylphosphonique | : -1.89 | | pH 7 |

Facteur de bioconcentration (BCF)

Nom chimique
Acide 2-chloroéthylphosphonique : ----

12.4. Mobilité dans le sol

| Adsorption/désorption | Valeurs | Méthode | Remarques |
|---|---------------------------------|----------------|------------------|
| Nom chimique Acide 2-chloroéthylphosphonique | : Aucune information disponible | | KOC |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Déchets de résidus/produits inutilisés | Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales. |
| Emballages contaminés | Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. |
| Autres informations | Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

| | |
|---|--|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | UN3265 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Liquide corrosif, acide, organique, n.s.a. (Acide 2-chloroéthylphosphonique) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 8 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| Description | UN3265, Liquide corrosif, acide, organique, n.s.a.(Acide 2-chloroéthylphosphonique), 8, III, (E) |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 274 |
| Code de classification | C3 |
| Code de restriction en tunnel | (E) |

RID

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | UN3265 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Liquide corrosif, acide, organique, n.s.a. (Acide 2-chloroéthylphosphonique) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 8 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| Description | UN3265, Liquide corrosif, acide, organique, n.s.a.(Acide 2-chloroéthylphosphonique), 8, III |
| Dangers pour l'environnement | Oui |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 274 |
| Code de classification | C3 |

IMDG

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | UN3265 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Liquide corrosif, acide, organique, n.s.a. (Acide 2-chloroéthylphosphonique) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 8 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| Description | UN3265, Liquide corrosif, acide, organique, n.s.a.(Acide 2-chloroéthylphosphonique), 8, III, (0°C c.c.) |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| 14.5 Polluant marin | P |
| Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 223, 274 |
| N° d'urgence | F-A, S-B |
| IMDG stockage et séparation 15486 | Category A SW2 SGG1 SG36 SG49 Aucune information disponible |
| 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI | Aucune information disponible |

IATA

| | |
|--|--|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | UN3265 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Liquide corrosif, acide, organique, n.s.a. (Acide 2-chloroéthylphosphonique) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 8 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| Description | UN3265, Liquide corrosif, acide, organique, n.s.a. (Acide 2-chloroéthylphosphonique), 8, III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | A3, A803 |
| Code ERG | 8L |



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| Non commercial/désignation | Numéro(s) d'enregistrement | Date |
|----------------------------|----------------------------|------------|
| Sans objet | Sans objet | Sans objet |

Réglementations nationales
Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de protection de l'opérateur et du travailleur

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Polluants organiques persistants

non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H311 - Toxique par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Section 8: EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

| | | | |
|---------|---------------------------------|------|--|
| TWA | TWA (moyenne pondérée en temps) | STEL | STEL (Limite d'exposition à court terme) |
| Plafond | Valeur limite maximale | * | Désignation « Peau » |

Date de révision 30-avr.-2026

Motif de la révision Révision générale

Abréviations et acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA - Association internationale du transport aérien
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**Classification of the mixture**

H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Méthode de classification

Classification basée sur les données de test.
Classification basée sur les données de test.
Classification basée sur une méthode de calcul.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité